

**Lexique des termes de l'univers carcéral Augmenté et Corrigé par les  
étudiants infirmiers de l'Ipsi de Nanterre, Foch, Levallois  
Module optionnel : Soigner en milieu carcéral  
Version 2009**

Depuis 1945, une justice propre s'applique aux enfants et aux adolescents de moins de 18 ans. Elle comprend des magistrats, des juridictions spécialisées (le juge des enfants et le tribunal pour enfants) et des services éducatifs.

Elle fonctionne selon des règles de droit et de procédures différentes de celles des adultes, adaptées aux mineurs et à leur tranche d'âge.

Elle intervient pour protéger les mineurs en danger (maltraitance, inceste, prostitution...). Elle sanctionne les actes de délinquance commis par un mineur (vol, racket, vandalisme...) : elle cherche d'abord à rappeler au jeune ses devoirs vis-à-vis de la société et à lui faire prendre conscience de ses actes pour éviter la récidive, sans exclure toutefois une sanction pénale (liberté surveillée, mise à l'épreuve, voire emprisonnement) si la gravité des faits et sa personnalité le justifient. Enfin, elle intervient pour aider les jeunes à surmonter leurs difficultés (conflit familial, fugue, délaissement par les parents) par un suivi éducatif.



*On dit : « Triste comme la porte  
\_\_\_\_\_ D'une prison. » --  
Et je crois, le diable m'emporte !  
\_\_\_\_\_ Qu'on a raison.*

Alfred de MUSSET, *Poésies nouvelles* (1850)

Les mots soulignés indiquent les termes utilisés par les détenus et non par les surveillants, les termes correspondant au langage des surveillants seront en italique, le vocabulaire en romain et en gras correspond aux termes juridiques en général. Ceux-ci sont donc aussi employés dans les établissements pénitentiaires.

## A

### Actions pédagogiques:

- **Culturelles** : opération ponctuelle ou récurrente visant à instruire les détenus pour occuper ces derniers, leur donner l'envie de lire, d'écrire en réalisant par exemple des ateliers d'écriture. La politique de développement de la lecture est menée par l'administration pénitentiaire, par le SPIP (supra). Depuis maintenant 20 ans les associations entrent en prison, et oeuvrent pour l'éducation culturelle des détenus. L'éducation nationale est également présente pour els formations professionnelles et initiales. La "pénitentiaire" s'efforce notamment de mettre à la disposition des associations tous les moyens susceptibles de les aider à former ceux de leurs membres qui le souhaitent. C'est ainsi qu'en particulier l'ENAP (Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire) et de nombreux fonctionnaires participent régulièrement aux assemblées générales, séminaires de formation ou colloques nationaux, organisés par les associations, telles que le **GENEPI**, l'**ARAJEJ** (recherche d'emploi et hébergement), **AUXILIA** (cours par correspondance uniquement dans les prisons), etc.
- **Sportives** : une salle de sport permet de pratiquer : Football, Basket-ball, Handball, Volley-ball, Athlétisme, Tennis de table, vélo d'intérieur...

**Accusé(e)** : Personne soupçonnée d'un crime ou d'un délit et traduite pour ce fait, devant la juridiction compétente, afin d'y être jugée.

**Administration pénitentiaire** : Etablissement public avec un personnel qui encadre l'organisation de cet établissement : Directeur, directeur adjoint, secrétariat, comptabilité. Seuls les surveillants portent un uniforme.

**Arrivant** : nouveaux détenus, mis à part pendant une semaine, sans télévision. Il n'existe pas de bizutage entre les détenus, ceux-ci communiquent très rapidement et font preuve d'une solidarité immédiate à l'égard de ces nouveaux arrivants.

**Assistant(e) social(e)** : Personne titulaire du diplôme d'état d'assistant social dont la mission générale est de faciliter l'adaptation des détenus et à garder le lien avec les familles. Les travailleurs sociaux ont les mêmes missions.

**Association socioculturelle**: Son existence répond à l'application de l'article D 442 du Code de Procédure Pénale de la Loi de 1982, qui stipule que toute prison doit posséder une association. Ce type d'association a pour but de développer des activités socioculturelles, sportives éducatives et d'aider les détenus indigents. Elle est composée de membres actifs, de personnes bénévoles parmi les personnels de l'Administration Pénitentiaire et les intervenants extérieurs, et les membres de droit sont le Directeur de la Maison d'Arrêt de Villepinte et le Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

**Avocat (baveux)**: Auxiliaire de justice exerçant le plaidoyer auprès du Tribunal compétent pour l'intérêt et la défense des détenus.

**Auxiliaire de bibliothèque** : travailleur classé de l'administration pénitentiaire travaillant à plein temps : salaire : de 150 € à 200 € mensuel environ.

## **B**

**Bureau de gestion de la détention BGD** : Le bureau de la gestion de la détention est chargé de centraliser et de diffuser l'ensemble des informations concernant la vie de la détention.

Il joue un triple rôle d'information, d'impulsion et de gestion de la détention.

Toutes les informations concernant la vie de la détention sont centralisées par ce service.

Le personnel peut ainsi connaître la situation et la position exacte de chaque détenu au sein de l'établissement.

- La situation pénale du détenu : Nom, prénom, N° d'écrou, date de naissance, nationalité, nature de la procédure (correctionnelle ou criminelle). La séparation avec d'éventuels complices sur décision du magistrat instructeur, la dangerosité de l'intéressé doivent faire l'objet de mentions particulières.

- La position du détenu : les mutations de cellules avec les dates correspondantes apparaissent clairement dans le système informatique. Par ailleurs, un planning de détention, constamment mis à jour, permet de connaître par simple visualisation, la position exacte de chaque détenu et le classement aux ateliers ou au service général.

Le Bureau de la Gestion de la Détention est chargé de donner les impulsions nécessaires en ce qui concerne les mutations de cellule.

- **Le BGD est chargé de classer et de tenir à jour sur certains fichiers et sur la base informatique :**

- \* le fichier alphabétique des détenus présents ou libérés
- \* le planning de la détention
- \* l'occupation des cellules
- \* les décisions de mise à l'isolement et le suivi des mises à l'isolement
- \* les fins de l'isolement
- \* les mutations de cellule
- \* les différents mouvements du greffe
- \* les différents comptes-rendus concernant la détention
- \* les classements aux ateliers ou au service général
- \* les rôles de la commission de discipline avec les décisions, etc.

**Bibliothèque** : la circulaire de 1992 (AP.92.08 GB 1 14.12.92 NOR JUS E92 40087 C) relative au fonctionnement des bibliothèques dans les prisons stipule les dispositions professionnelles pour développer la lecture dans les prisons. L'insertion professionnelle, sociale, la construction et l'épanouissement de chaque individu sont les prérogatives nationales (principe constitutionnel) qui visent à aller vers les publics empêchés. Dans chaque établissement, la bibliothèque en accès direct doit devenir un lieu culturel convivial, et un lieu formel d'informations. Des principes doivent conduire ce fonctionnement :

- La compétence et l'extériorité des intervenant(e)s
- L'inscription des actions entreprises dans leur environnement local (ville, département...).

**Blocage des mouvements** : Les portes restent fermées (portes asservies) et contrôlées par les PIC (voir supra) pour les mouvements d'ateliers ou pour les DPS (voir supra). Les deux portes d'un sas ne peuvent s'ouvrir qu'alternativement, jamais les deux à la fois.

**Branchement** : La télévision est gratuite pour les mineurs (système de location pour les adultes), celle-ci est coupée à 23h. Certains détenus effectuent des branchements pour continuer de regarder les programmes.

## C

**Cantiner** : Verbe qui vient de cantine : Lieu où l'on sert à manger, à boire aux personnes d'une collectivité

Par extension, il s'agit d'acheter des produits de première nécessité ou non en détention. L'argent pour les payer (s'il y en a) est prélevé sur le pécule (les prix des denrées sont en général élevés). La cantine est un lieu permettant de stocker les objets et denrées qui sont proposés à titre onéreux aux détenus. C'est aussi le terme couramment utilisé par les détenus pour désigner l'ensemble des produits qu'ils peuvent acquérir à l'intérieur de la prison.

**Casier judiciaire** : Le casier judiciaire est un fichier informatisé dans lequel sont inscrites essentiellement les condamnations pénales prononcées par les autorités judiciaires. Il a pour objet de mémoriser ces décisions de justice, d'en gérer l'oubli et de restituer ces informations, sous forme d'extraits, dans les conditions prévues par la loi.

Il existe trois sortes d'extraits de casier judiciaire (appelés bulletins).

- **Bulletin numéro 1**

Il comporte l'ensemble des condamnations et des décisions contenues dans le casier judiciaire. Il est réservé aux autorités judiciaires. La personne concernée peut, sur demande écrite au procureur de la République du tribunal de son domicile, en obtenir une communication verbale.

- **Bulletin numéro 2**

Il comporte la plupart des condamnations pour crimes ou délits, à l'exception de celles prononcées contre des mineurs ou celles avec sursis considérées comme non avenues. Il n'est délivré qu'à certaines autorités administratives ou militaires pour des motifs précis (accès à certaines professions, obtention d'une distinction honorifique par exemple).

- **Bulletin numéro 3**

Il ne comporte que les condamnations pour crimes ou délits supérieures à deux ans d'emprisonnement sans sursis, ainsi que certaines déchéances ou incapacités en cours d'exécution. Il ne peut être délivré qu'à la personne qu'il concerne, ou à son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle.

**Cellule** : de 9 à 12 m<sup>2</sup>, la cellule est pourvue d'une table, d'une chaise, d'une armoire, d'un lit, d'un lavabo et des toilettes.

**Censure** : pratiquée pour les courriers sortants et entrants qui sont vérifiés par l'administration pénitentiaire.

Selon la circulaire de 1992, aucune censure ne peut être pratiquée pour le fonctionnement des bibliothèques, l'acquisition des ouvrages.

**Centrales** : Etablissement où les détenus purgent de longues peines (plus de 10 ans), les récidivistes et les personnes jugées dangereuses avec une insertion peu favorable.

**Centre de détention (CD)** : Etablissements pénitentiaires dont le régime est principalement orienté vers la resocialisation des condamnés. Parmi ces établissements figurent le centre pour les jeunes détenus et les établissements ouverts. Sont accueillis les condamnés considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. À ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la « resocialisation » des détenus.

- **CDR** : Centre de Détention Régional
- **CDS** : Centre de Détention Sanitaire.

**Centre pénitentiaire** : Etablissement qui a deux régimes différents de détention :

- **Maison d'Arrêt** qui suppose l'enfermement dans les cellules avec sorties pour les activités.

**Chemin de ronde** : Chemin qui longe des remparts. Par extension, espace de circulation hors détention mais dans l'enceinte de la prison, accessible à la seule administration pénitentiaire et généralement utilisé comme circuit d'intervention, pour la tournée de surveillance pour observer si tout est en ordre, par exemple.

**Choc carcéral** : Bouleversement psychique de l'arrivant en prison. Cet état correspond au traumatisme conduisant parfois au suicide. Un premier entretien infirmier est réalisé pour évaluer ce trouble.

**Circuit d'intervention** : chemin destiné aux interventions rapides des surveillants, des forces de l'ordre, des pompiers, etc.

**Confiné** : terme propre aux mineurs qui signifie qu'ils sont privés de télévision, action punitive qui comprend plusieurs niveaux suivant le degré d'attitude négative à l'égard des surveillants.

**Couché** : Quand les surveillants viennent chercher les mineurs pour les activités, les lits doivent être faits et les jeunes habillés. Dans le cas contraire, ils sont privés d'activités pour la journée. Les détenus continuent de suivre le programme de l'éducation nationale.

**Condamné** : Personne frappée d'une peine : personne ayant fait l'objet d'une décision judiciaire définitive la déclarant coupable d'avoir commis une infraction pénale

**Faire condamner** : faire subir une punition à quelqu'un par un jugement

**Avoir une condamnation** : décision de justice qui condamne une personne à une obligation ou à une peine

**Communication** (bruit de couloir et téléphone arabe) : pour communiquer entre eux, les détenus peuvent se parler en criant depuis leur porte (**voir Drapeau**), ce qui leur permet de faire circuler toutes les informations.

**Comportement des intervenants extérieurs** : transmettre un objet ou en sortir un. Ceci est strictement interdit. Tous comme le fait de transmettre des messages ou des téléphones entre l'extérieur et dans l'enceinte du bâtiment, sous peine d'être emprisonnée à raison de 15 jours à 6 mois.

**Cour d'honneur** : Espace situé dans l'enceinte, entre l'entrée (P.E.P.) et les différents locaux, en particulier les locaux du personnel dans l'enceinte.

**Cousin** : collègue, frère de cellule...

## **D**

**DAP** : Direction de l'Administration Pénitentiaire, chargée d'une double mission :

- sécurité publique, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.
- mission de prévention de la récidive en préparant la population pénale à sa sortie et en assurant le suivi des mesures et peines exécutées en milieu libre. Elle pourvoit aux équipements nécessaires à la prise en charge de la population pénale.

**Détention préventive** : Mise en détention d'une personne avant sa condamnation. La détention préventive a été plus justement renommée détention provisoire, tout comme la liberté provisoire a fait l'objet d'un ajustement en se renommant liberté surveillée.

**Détenu** : Toute personne écrouée (retenue en détention à titre provisoire ou suite à une condamnation). DHR Détenu à Haut Risque.

**DPS** : Détenu Particulièrement Signalé: détenu mis à l'isolement et présence du G.I.P.N. (Groupement d'Intervention de la Police Nationale) pour les déplacements.

**DSR** Détenu à Surveillance Renforcée : détenu mis à l'isolement et présence de deux surveillants pour les déplacements à l'extérieur.

**Détenu classé** : détenu qui a l'autorisation de travailler en et hors détention (et pour certains, hors enceinte), de se former et d'étudier. Ces détenus peuvent gagner entre 300 et 200 € par mois. Nommés dans une commission (SPIP ? Direction de l'administration pénitentiaire et partenaires) sur des critères définis

- Tranquillité,
- les relations avec les surveillants ou avec les autres détenus,
- mœurs (les délits commis passés),
- l'indigence.

***Diffuser*** : Dresser une liste pour autoriser les contenus des colis apportés par les familles. Le règlement stipule les interdits : ex : liste pour les colis de Noël

**Discipline** : Les détenus sont priés de respecter le règlement intérieur sous peine de sanctions disciplinaires (isolement, statut de confiné...) De même, le personnel de l'administration pénitentiaire, les avocats, les magistrats et divers auxiliaires de la justice est tenu d'obéir à l'ensemble des règles de déontologie professionnelle. Leur violation les expose à des poursuites disciplinaires dont le régime est adopté à chacune des catégories (Conseil supérieur de la magistrature, Conseil de l'Ordre des avocats).

**Drapeau** : Au sens figuré, il s'agit d'un morceau de papier (carton, papier journal...), glissé dans la fente de la porte d'entrée de la cellule du détenu qui interpelle par ce moyen le surveillant, qui se déplacera si bon lui semble. Le papier ainsi agité à la hauteur du regard de ce dernier par l'embrasure leur permet de communiquer.

## **E**

**Éducation national** : les anciens détenus qui ont pu réaliser des études peuvent devenir enseignants (à l'exemple de Christian Laplanche) depuis 1989.

**Extrait** : Quand les mineurs partent au tribunal pour une audience avec le juge pour enfant (ou juge d'instruction).

**Etablissement pour peine** : Établissement pénitentiaire qui reçoit exclusivement des condamnés dont le reliquat de peine est au moins égal à un an. On distingue différents types d'établissement pour peine : Les centres de détention, les maisons centrales et les centres pénitentiaires.

**Etablissement 13000** : Programme de construction de 13 000 places de détention en 25 établissements pénitentiaires lancé en 1987. Dans 21 établissements, la construction puis la gestion courante -maintenance, nettoyage, hôtellerie, restauration ainsi que certaines fonctions liées à la prise en charge des personnes placées sous main de justice (travail, formation et santé)- sont assurées par des entreprises privées. La garde, l'insertion, le greffe, la direction demeure sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de son personnel. Ce sont les Etablissement à gestion mixte. Le Programme 4 000 est récemment mis en œuvre par le garde des sceaux (1998) il propose 4 000 places de détention, il est le complément du plan 13 000 qui devait comporter à son origine 15 000 places.

## F

**Fouille** : les fouilles sont méticuleuses et chaque endroit est retourné pour vérifier qu'aucune arme, aucun objet n'est caché...

- **Fouille administrative** : effectuée par des personnes extérieures (comme le GIGN...). Ordonnée par le parquet, elles font suite à la disparition de matériel suspecté.
- **Fouille générale (grande fouille)** : Tout est retourné, intervention de personnes extérieures (personnels d'autres prisons).
- **Fouille inopinée (du hasard ou aléatoire)** : Une cellule est tirée au sort pour être sondée.
- **Fouille au corps** : Se pratique systématiquement à la sortie du parloir. Un déshabillage est ici systématique pour tout le monde (les familles ne sont pas concernées).
- **Fouille par palpitation** : A chaque mouvement (sortie à l'unité médicale par exemple).

**Fraîche** : utilisé par les mineurs en parlant de l'institutrice : trop jolie.

## G

**Gamelle (la)** : terme usité par les détenus signifiant qu'il est l'heure de manger.

**Goumer (se)** : terme utilisé par les détenus mineurs du 95 (s'mêler pour les détenus du 93) indiquant une bagarre entre détenus.

**Gratter (je te gratte)** : Expression utilisée par les surveillants qui vont rédiger un rapport à l'encontre d'un mineur qui s'est mal comporté.

**Greffe** : A l'entrée en détention, le passage au greffe permet la prise de mesures anthropométriques (photo et empreintes), le dépôt des affaires personnelles et l'enregistrement du dossier.

**Groupes** : les mineurs sont regroupés par petits groupes pour l'ensemble des activités et les promenades. Ceux-ci sont interchangeable en raison des mésententes, des influences ou parce qu'un détenu est isolé. Interdiction aux groupes de communiquer entre eux.

## H

## I

**Incarcération des mineurs** : Depuis l'ordonnance de 45, l'incarcération en tant que telle ne devrait être prononcée qu'en dernier recours, lorsque toutes les solutions ont été essayées, (elles sont relativement nombreuses).

**Inculpé** : Personne à qui on a attribué officiellement un crime ou un délit : personne contre qui est dirigée une procédure d'instruction : attribuer officiellement un crime ou un délit à quelqu'un

**Isolé** : Enfermé seul, séparation du groupe sans activités (sauf bibliothèque) mais conserve la télévision, les parloirs et les lettres.

## J

**Justice** : désigne l'autorité judiciaire d'un pays.

## K



## L

**Liberté conditionnelle** : Liberté qui dépend de certaines conditions : Pour les personnes condamnées ayant été libérées sous conditions Mesure de libération anticipée et sous contrôle du comité de probation, d'un condamné qui a subi une partie de sa peine. Elle est accordée à titre de faveur s'il « présente des gages sérieux de réadaptation sociale »

- **Liberté provisoire** : Liberté prononcée ou décidée avant le jugement définitif : Liberté des personnes ayant été détenues avant condamnation.

## M

**Maison d'arrêt** : Prison - Établissement pénitentiaire : Reçoivent les prévenus (détenus en attente de jugement) et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an. IL y a une maison d'arrêt par département et celles-ci sont dans l'obligation d'accueillir les détenus, contrairement aux centres de détention qui ont des places limitées.

MAF : Maison d'Arrêt pour Femmes

MAH : Maison d'Arrêt pour Hommes

MAM : Maison d'arrêt pour mineurs (quartier)

- **Maison centrale** : Reçoivent les condamnés à de longues peines ou ceux dont les pronostics de réinsertion sont considérés « peu favorables ». Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.
- **MCS** : Maison Centrale Sanitaire
- **Son [ZON :]** pour les mineurs

**Mandat de dépôt** : ordre donné par un magistrat ou une juridiction pénale de recevoir et de détenir un inculpé ou un prévenu.

**Médoc ( fiole ou cacheton )** : les médicaments de tous types.

**Milieu fermé** : Désigne les maisons d'arrêt, les centres de détention, les maisons centrales, les centres pénitentiaires, les centres de semi-liberté, par opposition aux milieux ouverts.

**Mineurs** : Peuvent être incarcérés des détenus mineurs dès l'âge de 14 ans pour des condamnations criminelles, ils doivent être impérativement séparés du reste des détenus.

**Mirador** : Bâtiment de surveillance périphérique de la prison occupé par un surveillant. Son fonctionnement 24h/24 et sa visibilité de toutes parts en font l'élément principal de surveillance.

**Mille mots** : projet conduit par l'écrivain, pour promouvoir la lecture en prison avec un programme destiné à élargir le vocabulaire des détenus mineurs par la lecture. Cette opération baptisée "1.000 mots" est menée par des bénévoles à l'initiative de l'écrivain, avec le soutien des ministères de la Justice et de l'Éducation, a bénéficié dans cette prison à douze jeunes détenus en 2003, à raison d'une heure et demie par semaine d'étude d'un livre. Les mineurs concernés découvrent une oeuvre de la littérature française visant à leur faire acquérir 1.000 mots nouveaux. Selon les statistiques du ministère de la Justice, 18% des mineurs incarcérés sont en situation d'illettrisme et 14% ont des difficultés de lecture. Dans la plupart des cas, on estime qu'ils ne maîtrisent qu'environ 200 mots.

## N

## O

**Occupationnel** : veille que les emplois du temps soient chargés pour que les jeunes soient toujours en action.



## **P**

**Parloir** : Lieu de rencontre et de discussion : La zone des parloirs est une zone spécifique destinée aux visites que reçoit le détenu. Elle comprend des espaces situés en détention (circuit détenus et boxes) et des espaces situés hors détention (circuit famille amis).

**Partenaires** : les associations qui travaillent au sein des établissements sont des partenaires de l'administration pénitentiaire, le SPIP est d'ailleurs aussi considéré par le chef d'établissement comme un partenaire.

**Pécule** : Somme d'argent que l'administration pénitentiaire conserve au détenu sur sa cantine en prévision de sa sortie. Ce pécule comprend aussi l'indemnisation aux victimes. ( ce qui représente environ 20% du montant global de la somme cantinée).

**Peine** : émotion éprouvée à la nouvelle de l'enlèvement de leur magasin qu'ils cantinent au bout de 8 jours.

Par extension : Punition, sanction appliquée à quelqu'un pour une infraction à la loi.

**Permission** : Autorisation de sortie accordée à un(e) condamné(e) pendant une période déterminée qui s'impute sur la durée de la peine en cours exécution. Les condamné(e)s doivent remplir des conditions spécifiques pour l'obtenir (maintien des liens familiaux, visite à un employeur, examen scolaire ou universitaire, visite médicale ou circonstances familiales graves).

**Période de sûreté** : Partie de la peine du condamné au cours de laquelle il ne peut bénéficier de permission, semi-liberté, ou libération conditionnelle.

**Pillave** : mot employé par les mineurs pour désigner un verre d'alcool. En prison, ils pillaient du coca-cola cantiné.

**Play-station** : Une salle est prévu à cet effet, contrairement à d'autres prisons qui permettent une play station pas cellule. Son emploi rentre la politique occupationnel de l'établissement et permet aux jeunes de canaliser leur stress quelques heures hebdomadaires. FIFA et Burn Out sont les jeux proposés aux détenus mineurs.

**Pointeurs** : c'est ainsi que sont dénommés les prévenus ou condamnés pour viol (et ou pédophilie). Ces derniers sont tout de suite exclus de la communauté carcérale.

### **Postes de contrôles :**

- **PCC** : Poste de Contrôle des Circulations
- **PCI** : Poste de Centralisation de l'Information
- **PEP (ou Porterie)** : Poste d'Entrée Principal servant de contrôle à l'entrée
- **PIC** : Poste d'Information et de Contrôle.

**Primaire** : Détenu en première incarcération, cela représente moins de la moitié des incarcérations annuelles, il n'en reste pas moins un individu à surveiller car fragilisé par sa méconnaissance de la prison.

**Prison** : Etablissement pénitentiaire où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement.

**Probation** : Peine alternative ou complémentaire à la prison, permettant de surveiller un détenu en milieu libre.

**Procédure** : chaque intervention nécessite une procédure hiérarchique pour autoriser els détenus à suivre des formations, travailler comme classé. ...  
Professeurs.

**Promenade** : Cour commune où les détenus peuvent "sortir". Si les rapports successifs recommandent au moins quatre heures par jour, la charge de travail que cela implique (ainsi que les risques) influence la plupart des établissements vers une promenade non obligatoire (ou réduite) le détenu passe parfois 23 heures par jour en cellule (surtout vrai dans les maisons d'arrêt).

- Promenade classée : pour els détenus salariés qui n'ont pas les mêmes horaires.

**PJJ** : La Protection judiciaire de la Jeunesse compte 15 directions régionales et 100 directions départementales. Elle contrôle plus de 1460 établissements et services publics et associatifs. La PJJ assure une mission d'éducation et de prévention auprès des jeunes mineurs délinquants ou en danger, ainsi que des jeunes majeurs éprouvant des difficultés d'insertion sociale. Elle contrôle administrativement, financièrement et pédagogiquement les établissements et services de la Protection judiciaire de la Jeunesse. Elle a suivi environ 146 000 jeunes au 1er janvier 2000.

**Provisoire** : Détention provisoire, autorisation provisoire, liberté provisoire, statut provisoire...

## Q

**Quartier** : Un quartier regroupe un ou plusieurs secteurs d'hébergement de même spécificité.

**Quartier disciplinaire** ou *Mitard* : Cellule réservé à l'exécution d'une punition interne à la prison. Le détenu y reste seul et sans contact avec l'extérieur pendant la durée fixée par le chef d'établissement. Les cellules y sont réduites à leur strict minimum, les grilles et portes sont doublées, l'isolement est total, le passage au prétoire détermine la peine, qui ne peut excéder (renouvelables). Un seul parloir au lieu de trois, il n'y a pas d'obligation, mais ces visites peuvent uniquement s'effectuer avec un hygiaphone.

**QHS, quartier de haute sécurité** Partie d'un établissement où les mesures de sécurité sont particulièrement sévères : Nom couramment employé pour les QSR Quartiers de Sécurité Renforcée : Créés, au lendemain des mutineries violentes de 1974, en 1975, les détenus y étaient isolés jour et nuit. Ils furent abolis en 1982 au vu des tensions que crée la concentration des détenus particulièrement dangereux, leur efficacité n'ayant pas été prouvée (une évasion de deux détenus ayant eu lieu en hélicoptère à Fleury-Mérogis en février 1981).

Renommés QI (Quartiers d'Isolement) : *Cellules dans lesquelles les détenus sont placés sur décision du chef d'établissement par mesure de précaution ou de sécurité, ou à la demande du détenu qui en est l'objet. Cette mesure n'a pas de caractère disciplinaire.* : Quartier spécifique où sont placés les **DPS et DSR** et les détenus dont le risque ou l'état nécessite un isolement du reste de la population carcérale. Il n'est pas une mesure punitive comme le QD, bien que sa situation soit souvent identique pour des raisons de place et de fonctionnement. La durée de mise en isolement ne doit pas dépasser trois mois.

## R

**Régie directe** : Quatre établissements du programme 13000 sont en régie directe, c'est-à-dire entièrement gérés par des agents de l'administration pénitentiaire.

- **RIEP** : Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires. Organisme de l'administration pénitentiaire qui développe des activités de travail pour les détenus dans les établissements.

### **Réglementation applicable aux visiteurs de prison :**

Les visiteurs doivent se conformer aux exigences de sécurité et de discipline qui régissent le fonctionnement des établissements pénitentiaires. Dans chaque prison, il existe un règlement intérieur qui leur est communiqué dès leur entrée en fonction. Ils doivent le respecter. Les entrées et sorties dans les établissements sont strictement contrôlées. Ils doivent se prêter de bonne grâce aux différents contrôles de leur identité, de leurs heures d'entrée et de sortie.

L'entrée et la sortie non autorisée d'une somme d'argent, de correspondances ou d'objets quels qu'ils soient peut être sanctionnés par 3 ans d'emprisonnement et 300 000f d'amende (45734,7 €). Il est également interdit de faciliter tout échange entre détenus. Les livres, journaux, fournitures, vêtements que le visiteur peut être autorisé à amener au détenu, doivent être confiés à un membre du personnel de l'établissement qui se chargera de les lui transmettre.

Chaque visiteur doit obligatoirement tenir une fiche individuelle établie à son nom. Après chacune de ses visites, ils doivent obligatoirement signer cette fiche sur laquelle est inscrit le nom des détenus rencontrés.

**Religion** : Les détenus peuvent s'ils le souhaitent, solliciter la visite des représentants de leur culte. Les grandes religions sont représentées : Catholicisme, Islam, Protestantisme et Judaïsme. La religion est très présente dans la discussion des mineurs, Allah est cité dans toutes les conversations.

## S

**Sécurité** : tous les moyens mis en oeuvre : **système concertina** (barbelés)

- **Sécuritaire** : politique carcéral visant à respecter els protocoles le maintien de l'ordre public à l'intérieur des murs. Evacuer le stress...dissiper la pression...

**Semi-liberté** : Modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation ou de bénéficier d'un traitement médical ; le condamné doit rejoindre le CSL à l'issue de ces activités.

**SEP : Service de l'Emploi Pénitentiaire** : Service à compétence nationale organisant la production de biens et de services par des détenus et en assurant la commercialisation. Il est chargé d'assurer la gestion de l'aide au développement d'activités de travail et de formation, notamment dans les établissements pour peine, et de gérer la RIEP.

**Service Général** : Emplois occupés par des détenus classés (voir ce terme) dans les établissements pénitentiaires au service de l'entretien, la maintenance, de la restauration et de l'hôtellerie.

**SMPR : Service Médico-Psychologique Régional** : Service de psychiatrie implanté en milieu pénitentiaire ayant une vocation régionale et comportant une unité d'hospitalisation offrant des soins diversifiés incluant l'hospitalisation volontaire. Il n'existe que dans certains établissements.

**SPIP Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation** : personnels dépendant du département depuis 1999, auprès des établissements pénitentiaires, et du milieu ouvert. Ils ont pour mission de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes placées sous contrôle par les autorités judiciaires. Chaque département comporte un SPIP suivant les personnes qui leur sont confiées selon un principe de continuité de leur prise en charge.

**Surveillant** : Ils furent des gardiens, parfois appelé maton par quelques détenus mais pas d'une manière systématique. Au sens littéraire : geôlier.

Surveillant en arabe : ÀSSAS : غيسس.

**Syndicats** : sont présents essentiellement l'**UFAP** (Union Fédérale Autonome Pénitentiaire), **FO** (Force ouvrière)...

## T

**Toto thermoplongeur** : Objet servant à faire bouillir de l'eau : Sert en détention à faire bouillir de l'eau ou à réchauffer des aliments au bain-marie

- **Toto pirate (chauffe chez les mineurs)**

Fabriqué à partir de lamelles de boîtes de conserves en fer séparés par un morceau de bois dont les extrémités sont reliés par un fil électrique.

Cela permet de faire réchauffer de grandes quantités d'eau très rapidement afin de faire sa toilette. Cet objet indispensable est néanmoins interdit par l'administration pénitentiaire, en conséquence les détenu(e)s peuvent être placé en quartier disciplinaire ou payer une amende selon l'établissement.

## U

**UCSA : Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires** : Unité hospitalière implantée en milieu pénitentiaire assurant les soins somatiques et psychiatriques incluant la prévention, l'organisation des soins en milieu hospitalier ainsi que la continuité de soins en fin de détention.

**Unité d'enseignement** : L'unité d'enseignement, placée sous la direction d'un Responsable Local d'Enseignement (**RLE**), de l'Éducation Nationale emploie :

- 3 instituteurs et professeurs des écoles permanents
- des personnes vacataires : une quinzaine de professeurs de l'Éducation Nationale, viennent dispenser des cours selon les différents niveaux d'étude demandés

Lors de l'accueil des détenus à leur arrivée en prison, un repérage contre l'illettrisme est mis en place. Il s'en suit un passage de tests, afin de déterminer leur niveau et une orientation pour composer des groupes adaptés à chaque niveau.

Différents niveaux sont proposés :

- Cours contre l'illettrisme: Il y a en moyenne 20% d'illettrés sur l'ensemble de la population pénale et 60% sans aucun diplôme.
- F.L.E. ( Français Langue Étrangère) pour les étrangers qui ne parlent pas le français. On leur apprend les rudiments de la communication. C'est en quelque sorte, une formation très pratique.
- C.F.G.(Certificat de Formation Générale) C'est une validation des acquis de base.
- Collège : de la 6<sup>o</sup> à la 3<sup>o</sup> en fonction des demandes.
- Diplôme d'accès aux études universitaires : (DAEU), option littéraire. C'est le niveau le plus fort dans l'Unité d'Enseignement de la Maison d'Arrêt de Strasbourg.

Concernant la préparation aux examens, cela va du Certificat de Formation Générale au Diplôme National du Brevet et au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires. A la demande, tous les diplômes peuvent être préparés.

## V

**Vaguemestre** : Surveillant (ou détenu) qui distribue et ramasse le courrier. Les lettres sont soumises à la censure de l'administration pénitentiaire qui est à même de vérifier toutes les communications du détenu.

**Ventiler** : Répartir la surcharge de détenus sur les prisons de la région, souvent à l'origine de visites distantes et pénibles, mais aussi répartition sur toute la France des condamnés à de longues peines.

**Visites :** Les visites sont souvent le seul lien qu'un détenu, privé de relations familiales, peut avoir avec l'extérieur. Elles constituent donc un moyen irremplaçable de soutien moral. Pour que cette action soit efficace, il est nécessaire que le visiteur vienne très régulièrement à la prison. Ils peuvent s'entretenir aussi longtemps qu'ils l'estiment avec les détenus auxquels ils leur rendent visite. L'entretien se déroule sans surveillance, dans une pièce réservée à cet effet. Les jours et les horaires des visites sont fixés par le Chef d'Établissement, en fonction des nécessités du service et notamment de l'emploi du temps des détenus (Accès au travail, à la formation professionnelle, aux dispositifs de soins, etc.) et par le visiteur, selon ses propres disponibilités.

Les visiteurs peuvent, les cas échéant, continuer à rendre visite à un détenu hospitalisé en s'informant auprès du Directeur de l'établissement des démarches à entreprendre. Ils peuvent également, continuer à rencontrer un détenu transféré, à condition d'en faire la demande pour une visite exceptionnelle, auprès du Chef d'Établissement, pour des visites régulières auprès du Directeur Régional des Services Pénitentiaires. Les visiteurs de prison sont des personnes bénévoles dont la fonction nécessite, outre les qualités humaines, une disponibilité de 3 ou 4 heures par semaine au minimum. Leur rôle est d'accompagner le détenu pendant son incarcération pour favoriser son retour à la vie libre et prévenir la récidive. Ils apportent ainsi une aide, un soutien, une écoute, des connaissances ou un savoir faire qu'il lui transmet, contribuant ainsi à diminuer les effets nocifs de l'incarcération et le cas échéant à le mobiliser dans son projet de sortie.

Ces visiteurs peuvent intervenir auprès de tous les détenus, hommes ou femmes, majeurs ou mineurs, qu'ils aient été condamnés ou qu'ils n'aient pas encore été jugés. Il leur est toutefois recommandé de prendre en charge un nombre restreint de détenus et de les suivre le plus longtemps possible au cours de leur incarcération. Cette relation peut continuer à l'extérieur s'ils le désirent. C'est le service d'Insertion et de Probation de l'établissement qui leur signale les détenus qui souhaitent rencontrer un visiteur ou ceux qui ont besoin d'être suivis. Ce service est leur interlocuteur privilégié dans la mesure où il coordonne la prise en charge du détenu.

Cette mission se conçoit dans le respect mutuel des attributions de chacun. La plus grande discrétion s'impose aux visiteurs de prison en ce qui concerne les faits qui sont à l'origine de l'arrestation ou de la procédure judiciaire dont le détenu qu'ils suivent fait l'objet. Ils ne doivent tenter aucune action auprès d'un détenu pour influencer sur ses moyens de défense ou sur le choix de son défenseur.

**W**

**X**

**Y**

**Yoyo (ou lasso) :** L'isolement des détenus dans leur cellule les conduit à communiquer par l'extérieur des bâtiments, ce qui explique les éclats de voix constants dans les couloirs. Mais les fenêtres sont aussi le lieu privilégié d'échange d'objets, de troc etc. Le yoyo est fabriqué avec des morceaux de draps ou autres tissu et permet par un mouvement de balancier, en passant le bras au travers des barreaux, de faire parvenir l'objet à la cellule voisine, à l'aide d'une fourchette. Les détenus utilisent aussi les fils des sacs poubelles pour glisser des objets sous les portes.

**Z**

**Zonzon :** de moins en moins usité mais signifie la prison

## Éléments bibliographiques

Dictionnaire *Le nouveau Littré*, 2004.

*La prison : à l'ombre des hauts murs*  
Vimont, Jean-Claude  
Ed. Gallimard, 2004.

*Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire*  
Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation.  
Ed. Ministère de la culture et de la communication et ministère de la justice, 2004.

*Lexique des termes juridiques*  
Guilien R., Vincent J.  
Ed. Dalloz, 1999.

*Mini guide de la justice*  
Centre de vulgarisation de la connaissance  
Ed. Milan (Coll. Les essentiels).

*Sociologie de la prison*  
Combessie, Philippe  
Ed. La découverte (Coll. Repères), 2004.

*Surveiller et punir*  
Foucault, Michel  
Ed. Gallimard (Coll. Tel), 2004.

### Sites consultés

- Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe, disponible : <http://www.prison.eu.org/>
- Ressources électroniques du groupe des documentalistes des écoles paramédicales (*GroupedocIDF*), île de France, le F@vorisites, disponible <http://groupedocidf.populus.org/rub/4>
- Bibliographies du *GroupeDocIDF*/rubrique Biblios d'études/ index prison, disponible : <http://groupedocidf.populus.org>

**Sources** : banque d'images gratuites : <http://framboise78.free.fr>

## Un peu d'histoire et quelques dates

### ■ Code pénal de 1791

La prison est un lieu de punition mais aussi celui de l'amendement du condamné, par le travail et l'éducation.

### ■ 1810

Le Code pénal privilégie le principe de prison châtiment.

### ■ 1911

L'administration pénitentiaire est rattachée par décret au ministère de la Justice. Depuis 1795, date de la loi de création de l'administration des prisons, elle relevait en effet du ministère de l'Intérieur.

### ■ 1945

La réforme *Amor* institue la politique d'amendement et de reclassement social du condamné. Parmi les 14 points de cette réforme, on trouve le principe de la modulation des peines et le principe du travail comme obligation et comme droit.

### ■ 1959

Création du sursis avec mise à l'épreuve.

### ■ 1975

Création des centres de détention orientés vers la réinsertion et le développement des peines de substitution.

### ■ 1981

Abolition de la peine de mort.

### ■ 1983

Création de la peine de travail d'intérêt général.  
Réforme des droits des détenus.

### ■ 1987

Les missions du service public pénitentiaire sont précisées. Certaines d'entre elles peuvent être concédées à des groupes privés.

### ■ 1994

Réforme de la prise en charge sanitaire des détenus.

### ■ 1999

Création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) regroupant dans une structure unique les activités liées à la réinsertion.

## Textes de références :

- Ordonnance du 2 février 1945 en matière de délinquance des mineurs : *“La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains”*.  
Exposé des motifs de l'Ordonnance du 2 février 1945

- Article 375 du Code civil en matière d'assistance éducative.